SCHEMA REGIONAL de PREVENTION
Cahier des charges 2012

Plan d'action «Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins »
PRAPS

PILOTES REGIONAUX DU PLAN D'ACTION

Marie Cécile Marcellesi marie-cecile.marcellesi@ars.sante.fr
Tél 04.13.55.81.23
Jasmine Moretti jasmine.moretti@ars.sante.fr
Tél:04.94.09.84.19 ou 04.13.55.82.86
Zahia Bédrani zahia.bedrani@ars.sante.fr
Tél : 04.13.55.82.87

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE DE SANTE

Dans la nouvelle architecture organisée par la loi HPST, Le projet régional de santé comprend le plan stratégique régional de santé, les trois schémas prévention, soins, médico-social et quatre programmes obligatoires dont le PRAPS.

Chaque programme a pour objectif de décliner de manière décloisonnée les modalités d'application des schémas.

Le thème de la réduction des inégalités de santé est l'objectif premier assigné dans le PSRS et dans sa déclinaison opérationnelle propre à chaque schéma.

Cette préoccupation traverse l'ensemble des schémas.

La question des ISS (inégalités sociales de santé) est un enjeu central de santé publique ; alors que notre pays connaît une situation sanitaire globalement favorable, elles renvoient aux différences d'état de santé observées entre les différents groupes sociaux et qui suivent la hiérarchie sociale. Les ISS concernent tout l'ensemble de la population selon un gradient social et pas seulement les populations démunies.

L'état de santé d'une personne se caractérise par une interaction complexe entre plusieurs facteurs individuels, socio-environnementaux et économiques qui agissent tout au long de l'existence : revenu, éducation, conditions de travail, cadre de vie environnement, accès au système de soins…

Ces ISS interfèrent également avec de fortes disparités territoriales.

Ces déterminants sociaux et économiques relèvent d'autres politiques que la seule politique de santé et appellent une mobilisation de tous les acteurs et décideurs publics.

Il est donc nécessaire :

- de mener des politiques de prévention, de promotion de la santé et d'accès aux soins qui bénéficient à l'ensemble de la population et des territoires et dont font partie les populations en difficultés afin de réduire les gradients d'inégalités

- de travailler plus spécifiquement sur les populations les plus vulnérables avec un double objectif :
  - ✓ leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun, en articulant l'intervention de l'ARS, des organismes d'Assurance Maladie, de la DRJSCS, des collectivités territoriales,

  - ✓ mettre en place des actions spécifiques parce que ces populations sont confrontées à des difficultés spécifiques (difficultés financières, isolement social voire désocialisation, renoncement aux soins, manque d'information …) avec la mise en place d'actions particulières et ciblées, sur des populations, sur des territoires.

Plan d'action «Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins » PRAPS

PUBLIC CIBLE DU PRAPS

Dans le cadre global d'une action menée par l'ensemble des schémas visant à réduire les inégalités sociales de santé, l'action du PRAPS se concentrera sur les publics situés au plus bas de l'échelle sociale « les plus démunis ». Ce sont, les personnes sans chez soi, les jeunes en errance, les personnes âgées migrantes, notamment en foyer de travailleurs migrants ou résidences sociales, les migrants, les étrangers en situation irrégulière, les travailleurs pauvres, les saisonniers, les gens du voyage, les personnes en situation de prostitution, les femmes isolées et les familles monoparentales à faible revenu avec un reste à charge élevé pour les soins, les personnes placées sous main de justice, ainsi que les anciens détenus en démarche de réinsertion,… qui accumulent des difficultés financières, des difficultés de repérage des parcours de soins, d'accès aux droits et aux soins .

Les personnes «fragiles» du fait de leur handicap ou de leur âge ne constituent pas a priori un public «démuni» au sens du PRAPS.

Les objectifs généraux

Le PRAPS 2012-2016 constitue la 4ème génération de PRAPS en PACA. Il a été élaboré après une large concertation en région.

A l'issu cette concertation organisée au cours des mois de septembre à octobre 2011, pour l'élaboration du PRAPS, 5 objectifs ont été retenus :

1. Améliorer la connaissance,
2. Mettre en place, un travail intersectoriel et partenarial,
3. Former et sensibiliser les professionnels,
4. Favoriser l'accessibilité,
5. Agir avec et pour les populations démunies

Toutes les actions relevant du PRAPS ne sont pas présentées dans ce cahier des charges. Les actions relevant d'une mise en œuvre institutionnelles ne sont pas déclinées dans ce document et font l'objet de fiches actions spécifiques.

Dans le cadre du schéma régional de prévention (SRP), l'exploitation de neuf indicateurs, (quatre portant sur le niveau de ressources et cinq sur des situations de forte vulnérabilité sociale)[1] a permis d'identifier des territoires socialement très vulnérables.

Les actions seront mises en œuvre prioritairement sur les territoires socialement très vulnérables qui ont été identifiés dans le SRP.
35 cantons regroupés cumulant plusieurs indicateurs de défavorisation :

- Alpes de Haute-Provence : les Mées, Riez et Manosque,
- Hautes-Alpes : Rosans
- Alpes-Maritimes : Nice, Tende et Breil sur Roya,
- Bouches-du-Rhône : Tarascon, Port-St Louis du Rhône, Marseille, Arles, Marignane, Martigues, Vitrolles, Salon de Provence, Saintes-Maries-de-la-Mer, Chateaurenard, Orgon, Istres, Aubagne,
- Var : Toulon, Brignoles, La Seyne sur Mer, Le Luc, Fréjus

[1] % de bénéficiaires de la CMUC (régime général) en 2010, revenu fiscal médian (par Unité de consommation) en 2007, rapport interdécile des revenus (D9/D1) en 2007, nombre de personnes couvertes au 31/12/2007 par des allocations (CAF) à bas revenus pour 100 habitants de moins de 65 ans, proportion de familles monoparentale en 2007, part des personnes sans diplôme en 2007, part de la population de nationalité étrangère en 2007, demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) cat 1 < 25 ANS au 31/12/2009, DEFM cat 1 >50 ans au 31/12/2009.

Plan d'action «Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins » PRAPS

- Vaucluse : Avignon, Valréas, Bollène, Cavaillon, Bédarrides, Orange, Apt, Carpentras, Beaumes de Venise, Sault.

Recommandations

Les porteurs de projet peuvent faire appel pour un accompagnement méthodologique pour la mise en œuvre, le suivi ou l'évaluation de ces actions aux partenaires opérationnels du Pôle régional de compétences en éducation pour la santé, notamment les comités départementaux d'éducation pour la santé.

L'INPES réalise un certain nombre d'outils de prévention validés et mis en ligne sur le site INPES : http://www.inpes.sante.fr.

Les promoteurs de projets s'attacheront à exposer précisément et de façon argumentée la ou les problématiques visées, à formuler des objectifs clairs, réalistes et chiffrés en montrant la pertinence de ces objectifs au regard des problèmes mis en évidence. Ils devront décrire l'action qu'ils souhaitent mettre en œuvre et enfin présenter les indicateurs d'évaluation qu'ils ont retenus pour suivre l'évolution de leur projet en vue de pouvoir éventuellement le réajuster ou d'apprécier son efficacité.
Ils devront tout particulièrement mettre en évidence la nature du partenariat sur lequel ils s'appuient pour mettre en œuvre leur action en détaillant ses modalités concrètes d'organisation, de répartition éventuelle des tâches,…
Les projets s'inscrivant dans le cadre du développement de réseaux seront étudiés avec une attention particulière.
Les actions cofinancées seront retenues en priorité

Plan d'action «Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins »
PRAPS

OBJECTIF GENERAL 2 DU PLAN D'ACTION

« Mettre en place, un travail intersectoriel et partenarial »

✓ **Objectif 2.2** : **« Soutenir et développer une dynamique territoriale participative des acteurs »**

OBJECTIF OPERATIONNEL. Soutenir l'ingénierie locale permettant de partager collectivement les difficultés rencontrées, de définir les contenus de formation, de favoriser la production d'outils communs, de faciliter l'interface entre les usagers et les professionnels, de centraliser le recueil des données.

Territoires prioritaires

Les territoires prioritaires au regard des cantons regroupés les plus vulnérables.

Les actions susceptibles d'être financées

- Développer la coordination des acteurs intervenant localement auprès des publics visés en faisant participer les usagers et les professionnels.

Observations/Recommandations

L'expression des usagers et des professionnels doit être privilégiée, leurs besoins et leurs attentes doivent être recherchées et recueillies afin de déterminer ensemble les actions à mettre en œuvre.

Indicateurs

- Nombre et type d'actions développées en commun
- Nombre et type de problèmes rencontrés
- Nombre et type de problèmes résolus en commun
- Nombre et catégorie de personnes participants.
- Nombre et type de données recueillies
- Nombre et type d'outils développés en commun

Plan d'action «Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins » PRAPS

OBJECTIF GENERAL 3 DU PLAN D'ACTION

« Former et sensibiliser les intervenants»

✓ Objectif 3.2.3 : « Développer les compétences des professionnels»

Publics cibles
Intervenants auprès des publics démunis

Territoires cibles
Les territoires prioritaires au regard des cantons regroupés les plus vulnérables

Actions attendues

- Développer les compétences des intervenants auprès des populations démunies, aux différents dispositifs d'accès aux droits et aux soins, à l'aide au repérage et à l'orientation vers les dispositifs existants (addictions, souffrance psychique..) et former les intervenants de la rue avec la participation des EMPP et l'implication des pairs.

- Poursuivre le développement des actions de formations au repérage et à la prise en charge de la souffrance psychique dont les troubles dépressifs et les risques suicidaires à destination des personnels de santé et sociaux dans les services publics, y compris des services pénitentiaires.

Observations/recommandations
Une information sur l'ensemble des dispositifs favorisant l'accès aux soins et la continuité des soins (parcours de soins) devra notamment être proposée.
Les formations devront favoriser l'engagement des professionnels sanitaires et sociaux dans la prise en charge des publics précaires et apporter des outils permettant d'aider les associations à rendre l'usager acteur de sa santé en développant notamment un travail sur le déni.
Ces formations devront déboucher sur la construction de projets et/ou d'outils concrets à même d'améliorer la continuité des soins.
Elles doivent permettre de décloisonner les secteurs psychiatrique, médico-social et social et favoriser une meilleure connaissance réciproque dans la perspective de développement du travail en réseau.
Ces formations associeront CHRS, résidences accueil, équipes mobiles psy précarité, PASS, personnels des urgences, CAARUD, pairs…
Les formations doivent par ailleurs apporter notamment les connaissances nécessaires aux travailleurs sociaux pour reconnaître les troubles mentaux sévères derrière le masque de l'exclusion et leur donner des éléments sur les pratiques professionnelles à adopter, notamment à l'égard des personnes en souffrance psychique.
Les formations débouchant sur des projets partenariaux concrets seront financées en priorité.
Les projets déposés devront obligatoirement préciser le contenu de la formation envisagée, le nom et le profil des intervenants pressentis, ainsi que les modalités de suivi prévues pour accompagner les professionnels bénéficiaires dans la construction d'outils et de projets partenariaux.

Indicateurs de suivi
Nombre et type de formations réalisées
Nombre et type de professionnels touchés par la formation
Nombre et type de structures participant
Taux de satisfaction quant à la formation (enquête de satisfaction par questionnaire)

Plan d'action «Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins »
PRAPS

OBJECTIF GENERAL 4 DU PLAN D'ACTION

« Favoriser l'accessibilité »

LES PROJETS DOIVENT S'INSCRIRE DANS L'UN ET/OU L'AUTRE DES OBJECTIFS OPERATIONNELS SUIVANTS:

✓ Objectif 4.1. : « Favoriser l'accessibilité à l'information»

OBJECTIF OPERATIONNEL N°4.1.1. Favoriser l'accessibilité à l'accès aux droits

Publics cibles

Les personnes démunies. Les acteurs du sanitaire et du social

Territoires prioritaires

Les territoires prioritaires au regard des cantons regroupés les plus vulnérables

Les actions susceptibles d'être financées

- Rendre accessible l'information sur l'accès aux droits en fonction des publics, auxquels ils peuvent s'adresser : communiquer de manière adaptée auprès des différents publics (traductions, pictogrammes, informations collectives ou individuelles…), et plus particulièrement pour les bénéficiaires potentiels de l'ACS . Développer l'information sur le système conventionnel (secteurs 1 et 2) pour permettre aux assurés de mieux s'orienter dans le système de soins.

- Informer les bénéficiaires sur leurs droits à l'ACS, AME, et CMUC sur leurs lieux de vie ou de consultation, les inciter à déclarer un médecin traitant.

Observations/Recommandations

Indicateurs

- Nombre et type d'informations mises en œuvre,
- Nombre et catégorie de participants aux réunions d'informations,
- Satisfaction des bénéficiaires des formations

Ces indicateurs doivent être réalisés par territoire ciblé et par structure.

Plan d'action «Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins » PRAPS

OBJECTIF OPERATIONNEL N°4.1.2. Favoriser l'accessibilité à la prévention

Publics cibles

Les personnes placées sous main de justice
Les personnels pénitentiaires

Territoires prioritaires

Les territoires ayant un établissement pénitentiaire.

Les actions susceptibles d'être financées

- Favoriser l'accès aux outils de prévention y compris en milieu pénitentiaire (Actions de mise à disposition des outils) ;
- Réactiver l'information autour du traitement post-exposition (traitement d'urgence), y compris de l'information concrète (mesure 3 du Plan VIH Hépatites).

Observations/Recommandations

Les actions proposées devront avoir préalablement l'accord des services pénitentiaires et avoir été présentées aux UCSA.

Indicateurs

- Nombre d'actions de mises à disposition d'outils de prévention
- Nombre d'actions sur l'information autour du traitement post exposition
- Nombre et type d'outils de prévention mis à disposition
- Nombre de détenus ayant bénéficié de l'action

Plan d'action «Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins » PRAPS

✓ **Objectif 4.2. : « Favoriser l'accessibilité à l'effectivité des droits et à l'offre de soins»**

OBJECTIF OPERATIONNEL N°4.2.3.2 Améliorer la prise en charge ambulatoire et hospitalière dans le cadre du parcours de soins

Publics cibles

Personnes sans chez soi, ou prises en charge par les structures d'accueil ou d'hébergement.et personnes victimes de stress post traumatique.

Territoires prioritaires

Les territoires prioritaires au regard des cantons regroupés les plus vulnérables

Les actions susceptibles d'être financées

- Faciliter les accompagnements pour les démarches d'accès aux soins, notamment psychiatriques (consultations, prises de rendez-vous…) pour les publics les plus en difficulté à partir de leurs lieux de vie (notamment freins culturels, très grande précarité…)

Observations/Recommandations

L'accompagnement est conduit à partir du travail d'accueil et d'écoute développé dans les structures d'accueil, d'hébergement d'urgence ou social, ou dans la rue. Il est effectué par des personnels expérimentés ou formés. Il s'appuie sur un partenariat avec le secteur psychiatrique qu'il faudra mettre en évidence dans les projets.

Les personnes sont accompagnées vers des dispositifs de prise en charge adaptés. Des équipes mobiles vont au-devant d'elles dans la rue, les squats, pour faire le lien avec le dispositif de prise en charge psychiatrique.

Indicateurs

Nombre et type d'actions développées par structure
Nombre et catégorie de personnes accompagnées
Nombre de personnes prises en charge

Plan d'action «Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins »
PRAPS

OBJECTIF OPERATIONNEL N°4.2.3.4 Favoriser le travail en réseau santé précarité

Publics cibles
Personnes démunies

Territoires prioritaires
Les territoires prioritaires au regard des cantons regroupés les plus vulnérables.

Les actions susceptibles d'être financées

- Soutenir et développer la création de réseaux santé-précarité en priorité pour les personnes sans chez-soi. Ils devront veiller en particulier à éviter les ruptures de soins notamment au décours d'une hospitalisation (soins somatiques ou psychiatriques), l'objectif étant d'éviter que les personnes malades en situation précaire se retrouvent à la rue.

Observations/Recommandations

Ce développement passe notamment par la contractualisation des partenariats existants sur la base de conventions précisant les engagements réciproques des structures partenaires à l'égard de la prise en charge des personnes en situation précaire. La construction de projets et/ou d'outils concrets à même d'améliorer la continuité des soins sera particulièrement soutenue.
La coordination des acteurs locaux sera adaptée aux spécificités locales dans un cadre qui peut être celui qui est défini par les ASV quand ils existent : traitement de situations individuelles, organisation locale. Le lien avec les PASS sera systématiquement formalisé, l'incitation à la déclaration d'un médecin traitant devra être mise en œuvre (cette mesure ne concerne pas les bénéficiaires de l'AME).

Indicateurs
- Nombre et type de partenaires ayant contractualisé
- Nombre de personnes prises en charges dans le réseau
- Nombre de cas de rupture de soins évitée
- Taux de bénéficiaires de la CMU-C déclarant un médecin traitant (effectif et taux à documenter par les porteurs de projet pour les bénéficiaires de l'action)

Plan d'action «Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins » PRAPS

OBJECTIF GENERAL 5 DU PLAN D'ACTION

« Agir avec et pour les populations démunies »

LES PROJETS DOIVENT S'INSCRIRE DANS L'UN ET/OU L'AUTRE DES OBJECTIFS OPERATIONNELS SUIVANTS:

✓ **Objectif 5.1. : « Soutenir et favoriser les actions d'accompagnement des publics précaires»**

5.1.1. Promouvoir l'accompagnement en santé, levier majeur pour l'insertion, permettant en co-construction avec l'usager, de faire émerger ses besoins de santé et d'améliorer cette dernière
5.1.2. Soutenir les actions de médiation en santé publique (ex. médiation culturelle)

Publics cibles
Les personnes démunies

Territoires prioritaires
Les territoires prioritaires au regard des cantons regroupés les plus vulnérables.

Les actions susceptibles d'être financées

- Mise en place de mesures d'accompagnement individualisé et de médiation (dans un projet global d'accompagnement), accompagner les personnes dans l'accès aux soins par les travailleurs sociaux, les associations travaillant avec les publics démunis, des médiateurs en santé, des travailleurs pairs….
- Accompagnements pour les démarches d'accès aux droits et aux soins (visite médicale, prise de rendez-vous…) pour les publics les plus en difficulté et ayant de nombreux freins notamment psychologiques ou culturels.

Observations/Recommandations
Les actions peuvent viser notamment à aider les personnes concernées à compléter leurs dossiers (en particulier à l'égard de difficultés de compréhension (langue), de lecture, à le déposer dans les délais requis et à vérifier la validité des droits. Les actions peuvent bien sûr se traduire par un accompagnement physique des personnes vers les soins.
Une attention spécifique portant sur la continuité des soins devra être mise en évidence chaque fois que cela est possible.
Le développement de liens avec les PASS doit être très apparent dans le projet.

Indicateurs
- Nombre de personnes accompagnées à l'accès aux droits et aux soins (CMUC AME ACS)
- Nombre de personnes ayant obtenu leurs droits CMUC AME ACS
- Nombre de personnes ayant déclaré un médecin traitant
- Nombre de personnes accompagnées aux soins.

Plan d'action «Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins » PRAPS

✓ Objectif 5.4 «Développer les compétences psychosociales des publics concernés »

Publics cibles
Les personnes démunies

Territoires prioritaires
Nice, Marseille, Toulon, Avignon.

Les actions susceptibles d'être financées

- Actions visant à développer les compétences psychosociales des personnes, en priorité, hébergées en CHRS ou en accueil de jour : développer des actions visant à redonner confiance (estime de soi, compétences psychosociales) aux personnes les plus démunies.

Observations/Recommandations

Les actions proposées devront s'inscrire dans le projet défini pour ces personnes visant à favoriser leur prise en charge.
Ces actions doivent s'intégrer dans une démarche d'ensemble visant à améliorer la continuité des soins et à redonner aux bénéficiaires un rôle plus actif dans leur santé.

Elles ont un caractère individuel et/ou collectif : groupes de parole, ateliers santé interactifs…. (l'action peut être proposée par une même structure ou être le fruit d'une collaboration entre associations ou institutions).

Sera recherchée une plus grande autonomie des personnes concernées dans l'accès aux soins et leur continuité.

Indicateurs

- Nombre et type de structure participant à l'action
- Nombre et type d'actions développées
- Nombre de personnes participant

Plan d'action «Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins » PRAPS

✓ Objectif : 5.5. « Développer des actions de prévention et d'éducation à la santé »

Publics cibles
Les personnes démunies

Territoires prioritaires
Dépistage cancer ; Nice, Marseille, Arles, Martigues, Toulon, Apt, Avignon, Cavaillon, Orange
Dépistages : Digne, Manosque, Gap, Briançon, Nice, Cannes, Grasse, Marseille, Aix, Salon, Martigues, Arles, Aubagne- la Ciotat, Fréjus, Toulon, Brignoles, Avignon, Carpentras, Orange.
Sevrage tabagique : Nice, Marseille, Salon, Toulon –Hyères, Fréjus, Avignon
Les territoires prioritaires au regard des cantons regroupés les plus vulnérables.

Les actions susceptibles d'être financées

- Ateliers cuisine, utilisation de modes de communication sur les pratiques alimentaires adaptées au public visé.
- Sensibiliser les personnes aux dépistages organisés du cancer du sein et du cancer colorectal. au dépistage du VIH des IST et des l'hépatites virales B et C, et de la tuberculose.
- Sensibiliser les personnes au sevrage tabagique
- Mettre en place des actions de prévention combinée ciblée en direction des populations ayant des comportements à risque : migrants, personnes qui se prostituent, détenus, personnes sans chez soi.
- Renforcer l'appropriation des stratégies de prévention pour les femmes migrantes.
- Améliorer auprès des personnes détenues la prévention des risques liés à la sexualité

Observations/Recommandations
Seront privilégiés les programmes locaux de promotion de la santé en particulier définis dans le cadre des ASV ou des démarches similaires permettant une coordination des intervenants.

Les actions de sensibilisation au dépistage de certaines pathologies devront tenir compte du mode de vie des populations et des problèmes de santé spécifiques. Identification de relais auprès de cette population, utilisation de « la boite à outils des dépistages des cancers en région PACA », Intervention sur la prévention, la santé pour aboutir au dépistage (ex avec les groupes d'alphabétisation pour les migrants primo arrivant avec l'outil « Magnet santé » élaboré par le CRES).

Les actions de prévention seront mises en œuvre au plus près des publics en utilisant les structures et services existants. Elles se dérouleront dans les lieux d'accueil des populations cibles (PASS, CSAPA, CAARUD, CHRS, LHSS, Foyers de travailleurs migrants, centres de santé, squats, rue, associations…).

La collaboration entre les intervenants en milieu pénitentiaire sera attendue afin d'améliorer l'efficacité des interventions, une évaluation conjointe des actions de prévention sera fournie. L'accord de l'administration pénitentiaire et l'information des UCSA est indispensable.

Indicateurs

Plan d'action «Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins » PRAPS

- Nombre et type d'actions de prévention mises en œuvre
- Nombre et type d'actions communautaires mises en œuvre
- Nombre et catégorie des participants
- Type et lieu de mise en œuvre de l'action

Plan d'action «Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins » PRAPS

✓ Objectif 5.6 «Développer des actions de réduction des risques chez les usagers de produits psycho actifs »

Publics cibles
Les personnes démunies

Territoires prioritaires
Les territoires prioritaires au regard des cantons regroupés les plus vulnérables

Les actions susceptibles d'être financées

- Renforcer et développer les actions de réduction des risques chez les usagers de produits psycho actifs.
- Permettre à des personnes en grandes difficultés et qui souffrent d'un problème d'addiction, de connaître, d'avoir accès et d'utiliser des structures spécialisées du dispositif en addictologie.
  Informer sur les prises de risques liées aux usages de drogues, et orienter sur les dispositifs régionaux de prise en charge spécifiques.

Observations/Recommandations

Les projets doivent viser à mutualiser les moyens et compétences afin de répondre aux besoins de ces publics.
L'action doit contribuer à développer le travail de réseau et indiquer le partenariat opérationnel : CAARUD, CSAPA, CJC , … et /ou associations intervenant auprès de ce public.

Les actions seront mises en œuvre au plus près des publics en utilisant les structures et services existants. Elles se dérouleront dans les lieux d'accueil des populations cibles (PASS, CHRS, LHSS, Foyers de travailleurs migrants, squats, rue, associations…).

Indicateurs

- Nombre et type de structure participant à l'action
- Type de lieu d'intervention
- Nombre et type d'actions développées
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de personnes orientées

Plan d'action «Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins » PRAPS

OBJECTIF GENERAL 6 Dispositif PAAD et accompagnement (dans le cadre d'un hébergement) des personnes atteintes du VIH.

Cet objectif concerne UNIQUEMENT les promoteurs déjà financés en 2011 pour ce dispositif

Publics cibles
Personnes atteintes du VIH

Territoires prioritaires
Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône, Vaucluse

Les actions susceptibles d'être financées

Les actions doivent permettre de favoriser :

- L'accès à un hébergement adapté et si besoin, une aide à la vie quotidienne, pour les personnes atteintes du VIH : maintien et développement des dispositifs en place.
- L'accès, le maintien dans l'emploi et l'insertion professionnelle.

Il apparaît nécessaire :

- De mobiliser autour de cet objectif les partenaires en charge des problèmes liés à l'emploi.
- De favoriser les collaborations antre professionnels de santé, de l'emploi et de l'insertion.
- D'améliorer les passerelles entre dispositif d'insertion professionnelle et les dispositifs d'aide aux personnes handicapées atteintes du VIH.